

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Renens

Séance du 11 octobre 2018

Présidence de Monsieur Oumar Niang

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 35-2018 de la Municipalité du 27 août 2018,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

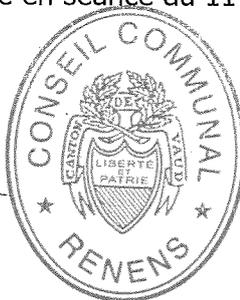
DECIDE de garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5%, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOpte l'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour les années 2019, 2020 et 2021 tel que présenté par la Municipalité.

Ainsi délibéré en séance du 11 octobre 2018

Le Président:


Oumar Niang



La Secrétaire:


Yvette Charlet